

<p>Objet : Modalité d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVO3F</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vendredi 15 juin à dix-neuf heures et sept minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des mariages de la Mairie de l'Isle-Adam</p>
<p>Convocation : Date : 31/05/2018 Affichée le :</p>	<p>M. Roland GUICHARD, Président MM. Pierre BEMELS, Bruno MACE, Jacques DELAUNE, Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI, (Vice - Présidents)</p>
<p>Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 27 Votants : 36</p>	<p>Mmes et MM. Gérard WAGENTRUTZ, Chantal VILLALARD, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Hélène DECHOUX (arrivée à 19h15), Rémi DU PELOUX (arrivé à 19h13), Eric LEGENS (arrivé à 19h13), Norbert-Oliver TEMBO, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Françoise CHAUMERLIAC, Céline CAUDRON (Conseillers Communautaires)</p>
<p>Compte rendu : Affiché le :</p>	<p>Etaient absents représentés :</p>
<p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise le</p>	<p>Pierre-Edouard EON donne pouvoir à Alexandre DOHY Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Michel PASSANT Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Eric LEGENS Patrice RENARD donne pouvoir à Hélène DECHOUX Odile JOUSSET donne pouvoir à Rémi DU PELOUX Frédéric PASCAL donne pouvoir à Dominique MOURGET Gérard SCHOLLA donne pouvoir à Françoise CHAUMERLIAC</p>
<p>et de sa publication</p>	<p>Etaient absents excusés :</p>
<p>le</p>	<p>Philippe VAN HYFTE, Vice-Président François DELAIS, Wilfrid BETTAN</p>
<p>Le Président,</p>	<p>Etaient absentes :</p>
<p>Roland GUICHARD</p>	<p>Béatrice DUMESNIL, Fabienne DEFOSSE</p>
<p></p>	<p>Secrétaire de séance : Julita SALBERT</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 avril 2014 relative à la délégation de fonctions données au Président par la Conseil Communautaire,

VU la délibération du 10 février 2017 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et les articles L121-18 et R121-25 disposant que le plan climat-air énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n° 2017/10/03 du 6 octobre 2017 approuvant la convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement plan climat-air-énergie territorial,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et deviennent coordonnatrices de la transition énergétique sur leur territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le Conseil communautaire approuve le lancement de la démarche et les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts selon les modalités précisées en annexe,

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le 22/06/2018

ID : 095-249500455-20180615-20180607-DE



ARTICLE 2

Le Conseil communautaire dit que le processus de concertation se déroulera de la manière suivante :

- organisation d'une réunion publique au lancement de la démarche visant à présenter cette démarche, le caractère et les modalités de participation des différents acteurs ;
- organisation de trois ateliers de travail avec les acteurs du territoire ;
- organisation de deux ateliers à destination des scolaires ou du jeune public ;
- organisation d'une réunion publique à la clôture de la démarche, ayant pour objectif de présenter le projet élaboré.

ARTICLE 3

Le Conseil communautaire dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région Ile-de-France et au Président du Conseil régional d'Ile-de-France, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITÉS.

Pour extrait certifié conforme,
Par délégué, le Président de la Communauté de Communes,

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise
et des Trois Forêts

Roland GUICHARD.